

Document d'information réglementaire synthétique

Ce document est constitué en application de l'annexe 1 de l'instruction AMF DOC-2014-12 - Informations aux investisseurs à fournir par l'émetteur et le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de services d'investissement dans le cadre d'une offre de financement participatif

PRESENTATION DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

Brassemonte Energies – Une société du groupe Amarenco Solar Ltd

Projet « Brassemonte »



La société Brassemonte Energies, Société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 180 000 €, dont le siège social est situé 98 bis bd de La Tour-Maubourg à Paris (75007), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 524 091 972

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. »

I - Activité de l'émetteur et du projet

La société Brassemonte Energies exploite un parc photovoltaïque à Sainte-Hélène en Gironde (ci-après « le Projet »)

La société Brassemonte Energies est détenue par Amarenco Solar Ltd.

Amarenco Solar Ltd (Amarenco) est une société d'énergie indépendante qui investit dans, construit et exploite des centrales solaires photovoltaïques.

L'équipe dirigeante d'Amarenco est composée de professionnels de l'énergie qui ont réalisé plus de 5 Mds € d'investissements dans les énergies renouvelables au cours des vingt dernières années.

Amarenco a effectué son premier investissement dans un projet en 2014 et exploite à ce jour plus de 50 MWc de projets solaires.

La puissance du Parc est de 12MWc. Ce Parc est en production depuis septembre 2014.

Le budget total de l'opération était de 28,9M€.

Les fonds propres étaient de 8M€ (28%), le concours bancaire représentait 20,9M€ (72%)

La présente opération de financement participatif, réalisée par le biais d'une émission de minibons, est destinée à concourir au refinancement d'une partie des fonds propres du Projet. Une seconde opération est envisagée sous la forme d'obligations, à l'automne prochain.

Brassemonte Energies fera au total appel au financement participatif à hauteur de 800k€ au maximum.

Tableau synthétisant les opérations de financement participatif de l'émetteur : Aucune opération

Vous êtes invité(e) à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

[A la dernière situation financière disponible](#)

Curriculum vitae du représentant légal de la société

<p>Alain Desvigne, Président</p> 	<p>Alain Desvigne a travaillé plus de 15 ans dans le développement, la construction et l'investissement dans des actifs d'infrastructure en énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse et hydraulique). Il a contribué à la mise en place et au développement de plus de 10 Md € d'investissements sur ce type d'infrastructures en Asie, Afrique, Amérique du Nord et en Europe.</p> <p>Alain était auparavant COO chez Investricity, PDG de SOLON (France & Afrique), directeur général de la division Samsung C & T Green Energy (Amérique du Nord, Asie et Europe) et a travaillé chez GDF Suez dans diverses fonctions (développement, gestion de projet, responsable de ligne métier) et ceci dans plus de 60 pays. Alain est titulaire d'un MBA de l'INSEAD et titulaire d'une maîtrise en sciences de l'eau et de l'environnement (ENGEES).</p>
--	---

Pour plus d'informations sur le groupe Amarencosolar vous pouvez consulter : <http://www.amarencosolar.com/>

Les éventuelles demandes complémentaires d'informations peuvent être adressées à contact@lumo-france.com

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Description succincte des principaux facteurs de risques qui selon l'émetteur sont spécifiques à son activité et à son projet :

- Risque lié au fonctionnement des centrales de production d'énergie
- Risque lié à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

Pour le présent projet, l'Emetteur a conclu un prêt d'un montant en principal de 20,9 millions d'euros (le "Prêt"). Les Minibons émis sont junior par rapport au Prêt. Le remboursement des sommes dues au titre du Prêt sont prioritaires sur le remboursement des sommes dues au titre des Minibons.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III - Capital social

Le capital social de la société est de 180 000 €.

La société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Répartition de l'actionnariat de la société :

Brassemonte Energies est détenue à 100% par Biarritz Solar Holdings Ltd, elle-même détenue à 81% par Amarenco Solar Ltd et à 19% par Urba Solar.

IV - Titres offerts à la souscription

IV.1- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Par décision du gérant, Brassemonte Energies a décidé d'émettre des Minibons pour le refinancement partiel du Projet.

Les Minibons effectivement souscrits et émis viendront en substitution des fonds propres constitués de comptes courants d'associés. Les fonds ainsi récoltés remonteront vers Biarritz Solar Holdings puis ses actionnaires afin d'être réalloués à de futurs projets.

Les minibons sont des titres de créance régi par les articles L.223-1 et suivants du Code monétaire et financier, émis en contrepartie des prêts qui lui sont consentis.

Lorsque vous êtes bénéficiaire d'un minibon, l'émetteur s'engage à vous rembourser la somme que vous lui avez prêtée, assortie d'intérêts.

Les Minibons émis sont junior par rapport au Prêt. Le remboursement des sommes dues au titre du Prêt sont prioritaires sur le remboursement des sommes dues au titre des Minibons.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'est pas prévu que vous puissiez revendre vos minibons.

IV. 3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas possible dans le cadre de cette offre

V - Relations avec le teneur de registre de la société

Le teneur de registre est la société émettrice elle-même.

L'information de l'inscription sur le registre est transmise à l'investisseur sous la forme d'un « Certificat de souscription » produit après la date d'émission effective des minibons.

INFORMATIONS PRESENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GERE LE SITE INTERNET



LUMO est une Société par actions simplifiée au capital de 604 100 € immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 749 957 486 et dont le siège social est situé 1 rue Fleming, 17000 La Rochelle, Conseiller en investissements participatifs immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 13000893

I - Modalités de souscription

Les investisseurs souscrivent en ligne à l'offre sur le site internet de Lumo.

Les souscriptions sont horodatées dès le début du processus pour chaque investisseur (ie : les souscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée)

En cas de sur-souscription, l'investisseur concerné est immédiatement informé de la situation et sa souscription n'est pas prise en compte. Le cas échéant elle peut être mise en attente pour être honorée en cas de désistement. La priorité de traitement des souscriptions sur liste d'attente dépend elle aussi de leur horodatage (ie : les sur-souscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée)

Si à l'issue de la période de souscription la totalité des fonds recherchés n'est pas réunie, la somme collectée est tout de même versée au porteur de projet. En effet, le porteur de projet maintiendra dans BrassemonTE Energies les fonds propres qui ne pourront être substitués à hauteur des fonds non levés au titre de cette opération.

Si pour toute raison l'offre devait être annulée pendant la période de souscription, les investisseurs en seraient tous immédiatement avertis.

Enfin, à l'issue de la période de souscription, l'émetteur est informé des détails (données personnelles relatives aux investisseurs, nombre de parts souscrites) et du résultat de la collecte (montant total collecté).

L'information de l'inscription sur le registre est transmise à l'investisseur sous la forme d'un « Certificat de souscription » produit à la date d'émission effective des minibons.

Les souscriptions ayant fait l'objet d'un règlement sur le site internet ne sont pas révocables.

Pour répondre à l'offre vous devez effectuer en ligne l'ensemble du processus de souscription permettant de constituer votre bulletin de souscription et fournir les informations demandées lors de ce processus.

Calendrier indicatif de l'offre :

Ouverture à la souscription : 19 juillet 2017

Clôture des souscriptions : le 30 septembre 2017. En cas de clôture anticipée de la période de souscription, Lumo en informera les investisseurs potentiels.

Date de paiement de l'émission : 14 jours calendaires après la clôture des souscriptions, le 14 octobre 2017

(il s'agit de la date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription)

Date d'émission des titres offerts : Date de paiement de l'émission

Date et modalités de communication de l'offre : Les investisseurs seront informés individuellement de leur souscription effective dans le mois qui suit l'émission des titres et le résultat global de l'opération sera publié sur le site de Lumo.

En cas de non réalisation de l'offre, le montant de la souscription est crédité sur le compte de monnaie électronique de l'investisseur, consultable et accessible via le site internet de Lumo. Il peut rapatrier ce montant vers le compte bancaire qu'il aura paramétré dans la zone « Mon compte / Mes coordonnées bancaires » sur le site.

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

Une participation aux frais de fonctionnement du site internet de Lumo est facturée à l'investisseur.

Cette participation aux frais représente 1% du montant souscrit, à régler en sus de celui-ci.

Illustration de l'impact de la participation aux frais de fonctionnement :

Les scénarii mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de l'investissement valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité de Lumo.

Scénarii de performance (évolution de la valeur de l'investissement 3 ans après la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant de la souscription initiale (en euros)	Capital amorti et intérêts perçus à l'échéance	Frais facturés (en euros)
<i>Scénario pessimiste : L'émetteur fait défaut après 2 ans et ne rembourse pas</i>	1 000	678	10
<i>Scénario optimiste : L'émetteur ne fait pas défaut</i>	1 000	1 130	10

NB : les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

Lumo sera rémunéré par Amarenco pour son assistance au financement participatif du Projet.

Amarenco versera à Lumo un montant forfaitaire annuel entre le début de l'accompagnement sur le projet et la période de souscription proprement dite.

Amarenco versera à Lumo un montant forfaitaire annuel pendant la durée des minibons.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : contact@lumo-france.com ou en utilisant le formulaire de contact sur le site internet de Lumo.